

7. Pouvoirs de la communauté

Dans le rapport initial préliminaire le CCWG-Responsabilité a proposé cinq nouveaux pouvoirs de la communauté afin de doter la communauté de la capacité de :

- rejeter / réexaminer les décisions du Conseil sur les budgets, les plans opérationnels ou stratégiques
- rejeter /réexaminer les modifications proposées aux statuts standard de l'ICANN
- co-approuver les modifications aux statuts constitutifs fondamentaux
- destituer les administrateurs individuels de l'ICANN
- révoquer le Conseil d'administration de l'ICANN dans son ensemble

Les commentaires sur ces pouvoirs proposés ont généralement été positifs, soit dans les commentaires publics reçus en réponse à notre premier rapport soit dans les discussions avec la communauté tenues au cours de la 53e réunion de l'ICANN à Buenos Aires en juin 2015.

Pour préparer ce deuxième rapport préliminaire, le CCWG-Responsabilité a encore peaufiné ces pouvoirs, les améliorations ayant été incorporées en réponse aux suggestions fournies par la communauté pendant la période de commentaires publics et à Buenos Aires.

Les sous-sections suivantes expliquent la manière dont les pouvoirs sont exercés et puis décrivent en détail tous les pouvoirs à l'exception du droit de co-décision pour les modifications aux statuts constitutifs fondamentaux. Le pouvoir des statuts constitutifs fondamentaux est décrit dans la section 4 du présent rapport afin que tous les détails soient inclus dans une section unique.

Comment les pouvoirs de la communauté sont-ils utilisés ?

Les pouvoirs de la communauté sont exercés lorsque les décisions sont prises à travers le mécanisme de la communauté décrit dans la section 6 du présent rapport. Pour exercer chacun de ces pouvoirs, il y a trois étapes à suivre :

- **Pétition** - pour déclencher le processus afin de considérer l'exercice d'un pouvoir
- **Discussion** - la communauté discute s'il est opportun d'exercer le pouvoir ou non
- **Décision** – les SO et AC votent pour décider si le pouvoir est exercé ou non

En termes généraux, la modalité de fonctionnement de ce processus est énoncée ci-dessous, mais il y a des changements spécifiques à certaines parties qui sont applicables à des pouvoirs spécifiques, tel que décrit dans les sous-sections suivantes.

Les principales exceptions à ce processus en trois étapes concernent le pouvoir de destituer un administrateur de l'ICANN nommé par une SO ou un AC (lorsqu'il y a un vote d'une SO ou un AC pour déclencher l'analyse du processus) ou l'approbation des

modifications apportées aux statuts constitutifs fondamentaux (où le processus est automatiquement déclenché à partir de toute proposition de modification aux statuts constitutifs fondamentaux). La révocation du Conseil de l'ICANN dans son ensemble exige que deux SO ou AC (dont l'une au moins est une SO) signent une pétition.

Pétition

L'étape de pétition consiste à vérifier s'il y a suffisamment d'appui pour démarrer la discussion formelle et la prise de décisions sur l'opportunité d'exercer un pouvoir de la communauté.

Un délai sera établi pour que les processus pertinents de l'ICANN permettent une pétition, mais la période maximale sera généralement de quinze jours à compter de l'annonce¹ de la décision qui peut déclencher l'exercice du pouvoir.

Pour déclencher l'analyse de la communauté et décider si un pouvoir de la communauté doit être utilisé, une SO ou un AC doit accorder, par le biais d'une résolution de son organe de direction, si ce pouvoir devrait être exercé - le seuil pour accepter une résolution étant la majorité simple (suffisamment de voix pour dépasser 50 %).²

Discussion

Lorsqu'une pétition est acceptée, l'ensemble de la communauté, à travers ses SO et AC, discute de l'exercice du pouvoir proposé en question, y compris à travers le Forum de la communauté de l'ICANN (le concept de Forum est expliqué dans la section 6.3).

Cette période de discussion est de quinze jours, à partir du lendemain de la réception d'une pétition valide. Elle inclura une discussion en ligne et une réunion en ligne spécifique du Forum de la communauté de l'ICANN dans le délai de discussion prévu.

Tous les SO et AC participeraient au Forum de la communauté de l'ICANN afin de mener des discussions formelles et informelles, de faire des analyses et d'élaborer des conseils – au sein du Forum et officieusement dans les SO et AC au cours de cette période.

Décision

Une fois que le délai de discussion sera conclu, une période limitée commence pour les SO et AC qui ont des droits de vote au mécanisme communautaire.

Cette période de décision est de quinze jours, à partir du lendemain de la fin de la période de discussion.

Le processus de vote des SO et AC, les exigences en matière de quorum et d'autres questions connexes sont décrites à la section 6.2 du présent rapport. Le seuil de votes

¹ La mise en place de la piste de travail 1 utilisera des processus pour s'assurer que la communauté soit effectivement au courant des annonces.

² L'exception est d'exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du conseil de l'ICANN – voir le détail des pétitions pour ce pouvoir dans la section 7.4 ci-dessous.

requis pour exercer un pouvoir est décrit dans les sous-sections suivantes à côté de chacun des pouvoirs.

7.1 Pouvoir : réexaminer/rejeter le budget ou les plans opérationnels/stratégiques

Le droit d'approuver les budgets et l'orientation stratégique est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels ils sont dirigés, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. Les engagements financiers effectués pour le compte de l'organisation sont difficiles à démêler après les faits.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration de l'ICANN prend les décisions définitives sur la stratégie, les plans opérationnels et les budgets. Tandis que l'ICANN consulte la communauté pour élaborer les plans stratégiques / d'affaires, ces budgets et plans stratégiques sont présentés à la communauté sans toujours inclure suffisamment de détails pour faciliter une analyse réfléchie. Ainsi, par exemple, la proposition finale du CWG-Supervision a demandé que le budget soit transparent en ce qui concerne les coûts de fonctionnement de la fonction IANA avec une liste clairement détaillée de ces frais au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. En vertu de la proposition finale du CWG-Supervision, le détail des coûts de l'IANA tel qu'établis dans le budget de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, la proposition finale du CWG-Supervision établit que ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Actuellement, aucun mécanisme défini dans les statuts constitutifs n'exige que l'ICANN élabore ces budgets et plans de manière à inclure un processus de rétroaction communautaire. Même si les commentaires étaient unanimes, le Conseil pourrait toujours choisir de les ignorer.

En particulier, le budget de l'IANA³ nécessite une protection tel que cela a été recommandé dans la proposition finale du CWG-Supervision. Le budget de fonctions IANA doit être géré avec soin et ne doit pas être réduit (sans la participation de la communauté), quel que soit le statut des autres parties du budget. Il est donc proposé de considérer deux processus distincts en ce qui concerne le budget de l'IANA et le budget de l'ICANN. En conséquence, l'utilisation du pouvoir de la communauté d'opposer son veto au budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget de l'IANA, et le veto au budget de l'IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.

Le processus par lequel sont élaborés les budgets, les plans opérationnels et stratégiques doit être amélioré afin d'inclure une plus grande transparence et une implication de la communauté en amont car la participation de la communauté doit faire partie intégrante du processus. Une meilleure interaction entre le personnel, le Conseil

³ Le CWG-Supervision a énoncé ses exigences en matière de transparence du budget de l'IANA aux pages 21 et 22 et à l'annexe P de son rapport final (11 juin 2015). Le CCWG-Responsabilité exige à l'ICANN de donner au moins ce type de détails concernant le budget de l'IANA. Ceci sera inclus dans les statuts constitutifs, à l'endroit approprié, et aura le statut de « statut constitutif fondamental ».

et la communauté est essentielle à la planification stratégique au sein d'une organisation multipartite. Le CCWG-Responsabilité propose que la piste de travail 2 développe des améliorations dans ce sens.

En conséquence, ce nouveau pouvoir donnerait à la communauté la possibilité d'examiner les plans stratégique et opérationnel et les budgets (les budgets de l'ICANN et des fonctions IANA devant être séparés) après leur approbation par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur) et de les rejeter. Le rejet pourrait concerner le budget de l'ICANN proposé ou le budget de l'IANA, ou un plan stratégique ou opérationnel de l'ICANN proposé. La pétition indiquerait quel est le budget ou le plan qui a fait l'objet du droit de veto. Une pétition distincte est requise pour chaque budget ou plan étant remis en question.

Si l'exercice de ce pouvoir impliquait qu'au début du nouvel exercice fiscal aucun budget, ni de l'ICANN ni des fonctions IANA, soit en place, un budget provisoire établi au même niveau du budget de l'année précédente sera applicable ce qui permettra le fonctionnement continu de l'ICANN et / ou des fonctions IANA jusqu'à ce que le désaccord budgétaire soit résolu.

Une décision de la communauté pour rejeter le budget ou un plan après leur approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sera prise sur la base de l'incohérence perçue par rapport à l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. La justification de tout droit de veto de la communauté devrait être fondée sur le consensus. Le veto pourrait concerner uniquement les questions ayant été soulevées lors des consultations menées avant que le Conseil approuve le budget ou le plan. De nouvelles questions ne pourraient pas être soulevées pour un deuxième veto – toutes les questions doivent être relevées aux fins d'examen dans un premier processus de veto.

La chronologie pour la pétition, la discussion et la décision pour ce pouvoir sont les valeurs par défaut figurant dans la sous-section précédente.

Pour tenir compte de cette chronologie, au moins 40 jours doivent être ajoutés au processus budgétaire et de planification opérationnelle. Si ce délai ne peut pas être ajouté pour des raisons pratiques en raison de la nature du processus d'approbation budgétaire, la conséquence, comme indiqué plus haut, est qu'un rejet verrait l'ICANN et/ou les fonctions IANA opérant sur le budget de l'année précédente, jusqu'à ce que le désaccord ait été résolu.

Parce que les contraintes de temps sont moins graves pour les plans stratégiques, une période de 30 jours peut être autorisée pour chaque étape lorsque le droit de veto porte sur un plan stratégique. Sur la même base, 60 jours devraient être ajoutés au processus de planification stratégique.

Si la communauté a exercé son droit de veto à l'égard de tous les budgets, plans opérationnels ou stratégiques, le Conseil devra absorber les commentaires accompagnant la décision, faire des ajustements et proposer un budget ou plan amendé. Si la communauté n'accepte pas la proposition révisée comme appropriée, elle peut opposer un deuxième veto (au seuil le plus élevé signalé ci-dessous).

Aucune limite n'est proposée pour le nombre de fois que la communauté pourra opposer son veto à un plan stratégique, mais le CCWG-Responsabilité recommande que le

Conseil d'administration et la communauté entament un dialogue au-delà des processus établis au cas où un plan stratégique recevrait plus d'un veto.

Si un budget ou un plan opérationnel est rejeté pour la deuxième fois, pendant ce nouvel exercice fiscal l'ICANN fonctionnera sur le budget de l'année précédente. Le Conseil proposera un nouveau budget pour l'exercice financier subséquent de la manière habituelle. Le Conseil continuera d'avoir la capacité de prendre des décisions relatives au financement en dehors du budget comme il le fait aujourd'hui.

Si la communauté considère que la réponse du Conseil à un deuxième veto est inacceptable, les autres pouvoirs de la communauté (énoncées dans la présente section) sont disponibles pour être exercés.

Pour réussir, un veto devrait recevoir au moins 66 % de soutien dans le mécanisme communautaire. Pour un deuxième veto sur le même budget ou plan, le niveau de soutien nécessaire est de 75 %.

7.2 Pouvoir : réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN

Cette section s'applique aux articles « standard », c'est à dire les statuts constitutifs qui ne sont pas des statuts fondamentaux (voir section 4).

Les statuts constitutifs de l'ICANN définissent les détails de l'exercice du pouvoir au sein de l'ICANN, y compris en énonçant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la société. Les modifications aux statuts constitutifs ont été discutées dans la section 4 des statuts fondamentaux.

Il est possible que le Conseil d'administration modifie les statuts constitutifs sans avoir le soutien de la communauté. Par exemple, le Conseil pourrait modifier unilatéralement la politique d'élaboration de politiques de la ccNSO ou la structure des groupes de parties prenantes de la GNSO, ou la composition du Comité de nomination.

En conséquence, ce pouvoir donnerait aux SO / AC qui participent du mécanisme de la communauté comme membre unique (avec les contributions de la communauté élargie) le droit de rejeter les modifications proposées aux statuts constitutifs après leur approbation par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur). Ce pouvoir serait disponible en réponse à tout changement proposé aux statuts constitutifs standard.

Les délais et les processus requis pour que ce pouvoir puisse être exercé (pétition, discussion et décision) sont par défaut ceux inclus dans l'introduction de cette section, avec le délai de pétition de quinze jours à compter de l'annonce du Conseil de la décision de faire des changements à un statut standard.

Avant d'initier le processus de rejet des modifications apportées aux statuts standard, nous espérons qu'il y aura, comme à présent, une période de consultation publique (la norme est de 40 jours) pour que la communauté présente sa rétroaction sur les changements proposés. En conséquence, le délai relativement court de l'étape de pétition est acceptable.

Pour réussir, un veto devrait recevoir au moins 66 % de soutien dans le mécanisme communautaire. Notez que pour que le Conseil d'administration propose une

modification aux statuts standard, les deux tiers (66 %) du Conseil doivent voter en faveur du changement.

Si le veto a été réussi, le Conseil devra intégrer les contributions, faire des ajustements et proposer une nouvelle série d'amendements aux statuts conformément à ses processus habituels.

Ce pouvoir ne permet pas à la communauté de ré-écrire une modification proposée par le Conseil aux statuts constitutifs : il s'agit d'un processus de rejet où le Conseil reçoit le message clair que la communauté ne donne pas son soutien.

Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'une modification proposée peut être rejetée, mais le seuil pour le renvoi d'une modification proposée est le seuil le plus élevé établi ci-dessus qui suffit pour limiter tout risque d'abus de ce pouvoir de la part d'un petit nombre de SO / AC.

L'impact de ce pouvoir est que l'ICANN continue ses opérations sous les statuts existants malgré les changements proposés, à moins que la communauté, par inaction, ne présente pas d'objections en réponse à un amendement. Si la période de pétition expire sans aucune pétition valide, le changement entrera en vigueur quinze jours après l'annonce du changement aux statuts standard.

7.3 Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN

Le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'ICANN. Ses principales responsabilités comprennent l'engagement du Président-directeur général, la désignation des fonctionnaires, la supervision des politiques organisationnelles, la prise de décisions sur des questions clés, la définition des plans opérationnels et stratégiques de l'organisation et l'assurance de l'obligation redditionnelle du personnel dans la mise en œuvre de ces derniers.

Des seize administrateurs de l'ICANN, quinze sont nommés pour une période de trois ans et ils remplissent généralement leur fonction pendant toute la durée du mandat pour lequel ils ont été nommés par leur SO ou AC ou par le Comité de nomination. En outre, le Conseil nomme le PDG (confirmé chaque année à l'Assemblée générale annuelle), qui est membre *de droit* du Conseil d'administration (en raison de sa fonction de Président-directeur général). Le pouvoir de destituer les administrateurs individuels du Conseil de l'ICANN appartient uniquement au Conseil d'administration lui-même (bien que cela changera avec le modèle à membre unique proposé par le CCWG-Responsabilité⁴) et peut être exercé par un vote de 75 % du Conseil d'administration. Actuellement, les statuts constitutifs ne spécifient aucune limitation⁵ au pouvoir du Conseil pour destituer un administrateur.

⁴ Si le modèle à membre unique du CCWG-Responsabilité est mis en place, le Conseil pourrait seulement destituer les administrateurs pour des causes prévues par le code corporatif de Californie – voir le mémo du 23 avril 2015 intitulé « [Évaluation juridique : résumé exécutif, tableau récapitulatif et tableau de la gouvernance révisé](#) ». Pour plus de détails sur les conseils juridiques fournis, voir l'annexe G.

⁵ Aujourd'hui, il existe des interventions progressives, jusqu'à et comprenant la révocation du Conseil d'administration, pour des violations au Code de conduite et aux

Ce pouvoir permettrait de destituer un administrateur avant que son mandat vienne à échéance, sans aucune règle définie quant aux limitations à cette destitution ou aux exigences pour une cause particulière justifiant cette destitution. Il est prévu que ce pouvoir serait uniquement exercé en cas de graves difficultés avec un administrateur en particulier.

Pour les sept administrateurs nommés par une des trois SO ou par la communauté At-Large, un processus mené par cet organe ou sous-division déciderait la destitution de l'administrateur. Seulement la SO ou l'AC qui a nommé l'administrateur pourrait décider sa destitution. Pour l'application d'un tel processus de destitution, SO signifie la SO ou pour le cas de la GNSO, la chambre de la GNSO qui a le droit établi par les statuts de nommer un administrateur.

Le processus suivant s'applique pour destituer un administrateur nommé par une SO ou un AC :

1. La décision de commencer à considérer la destitution d'un administrateur exige un appel pour ce faire ; elle doit être approuvée par une majorité simple de la SO ou l'AC qui a nommé initialement l'administrateur.
2. Lorsqu'un appel qui a atteint le seuil requis pour destituer un directeur est annoncé, une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN sera convoquée dans les quinze jours (voir la section 6.3 pour le concept). Lors de cette réunion :
 - a) le président du Forum ne doit être associé ni à la SO ou l'AC présentant la pétition ni à l'administrateur concerné ;
 - b) les représentants de la SO ou l'AC qui fait la nomination ou qui demande la destitution doivent expliquer la raison pour laquelle ils demandent la destitution de l'administrateur ;
 - c) l'administrateur a la possibilité de répondre et d'exposer ses points de vue ; et
 - d) tous les autres participants au Forum peuvent poser des questions à la SO ou l'AC qui fait la nomination ou qui demande la destitution et à l'administrateur concerné
3. Dans les quinze jours après la réunion du Forum, la SO ou l'AC ayant initialement nommé l'administrateur prend sa décision à travers son processus habituel.
4. Le seuil pour destituer l'administrateur est de 75 % des votes de la SO ou l'AC qui a initialement nommé l'administrateur.
5. Si le seuil est atteint, comme cela sera énoncé dans les statuts constitutifs, le mécanisme de la communauté comme membre unique exécutera automatiquement cette décision, et l'administrateur sera destitué.
6. Si aucune décision n'est prise dans les quinze jours, le processus prendra fin et l'administrateur restera en place.

politiques de conflits d'intérêts par un membre du Conseil d'administration, mais les statuts constitutifs n'exigent pas actuellement que de telles violations se produisent avant la destitution du Conseil d'administration.

7. Aucun nouvel appel pour destituer le même administrateur ne pourra être effectué pendant le terme de son mandat au Conseil d'administration suite à un vote de destitution non réussi ou au cas où aucune décision n'aurait pas été prise.

Pour les administrateurs nommés par le Comité de nomination, la SO et l'AC qui participent au mécanisme de la communauté comme membre unique prendraient une décision sur la destitution de l'administrateur par le biais du processus décrit ci-dessous. Tout SO ou AC participant serait en mesure de présenter une pétition pour destituer un administrateur nommé par le Comité de nomination.

Le processus suivant s'applique pour destituer un administrateur nommé par le Comité de nomination :

1. Une pétition pour commencer l'examen de la destitution d'un administrateur exige la majorité simple dans un des SO / AC qui participent.
2. Lorsqu'une pétition pour destituer un administrateur atteint le seuil et est annoncée, une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN sera convoquée dans les quinze jours. Lors de cette réunion :
 - a) le président du forum ne doit être associé ni à la SO ou l'AC présentant la pétition ni à l'administrateur concerné ;
 - b) les représentants de la SO ou l'AC qui présente la pétition doivent expliquer la raison pour laquelle ils demandent la destitution de l'administrateur ;
 - c) l'administrateur a la possibilité de répondre et d'exposer ses points de vue ; et
 - d) tous les autres participants au Forum peuvent poser des questions à la SO ou l'AC qui présente la pétition et à l'administrateur concerné
3. Dans les quinze jours après la réunion du Forum, le mécanisme de la communauté comme membre unique, par la voix des SO et AC qui participent, prend une décision quant à savoir si l'administrateur est destitué ou non.
4. Le seuil pour destituer l'administrateur est de 75 % des votes disponibles dans le mécanisme de la communauté.
5. Si le seuil est atteint, le mécanisme de la communauté comme membre unique rend sa décision et l'administrateur est destitué.
6. Si aucune décision n'est prise dans les quinze jours, le processus prend fin et l'administrateur reste en place.
7. Aucun nouvel appel pour envisager la destitution de ce même administrateur ne peut être effectué durant son mandat au Conseil d'administration si le vote pour le destituer n'atteignait pas le seuil ou si aucune décision n'était prise.

Lorsqu'un administrateur ayant été nommé par une SO ou un AC est destitué, la SO ou l'AC est responsable de combler les sièges vacants à travers le processus habituel (énoncé au Chapitre VI, Article 12.1 des statuts constitutifs).

Lorsqu'un administrateur ayant été nommé par le Comité de nomination est destitué, le Comité de nomination peut nommer un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifie ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats de « réserve » en

place, au cas où un ou tous les administrateurs seraient destitués en vertu de ce pouvoir (ou dans le cadre de la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN décrit dans la section 7.4).

Dans tous les cas, les administrateurs désignés pour remplacer les administrateurs révoqués en vertu de ce pouvoir occupent le même « siège » que ceux-ci et leur mandat prend fin au moment où devrait expirer le mandat de l'administrateur remplacé. Le mandat à courtir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.

Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité recommande l'élaboration de normes communautaires pour guider les membres du Conseil, les SO et les AC au sujet du comportement attendu des administrateurs et des attentes qui, n'étant pas comblées, pourraient d'entraîner une pétition de destitution. Ces normes aideraient à établir des attentes communes au sein de la communauté – elles ne seront pas des critères pour, ni des limitations à l'exercice de ce pouvoir, ni ne donneront des motifs pour qu'un administrateur pouvant faire l'objet d'une destitution puisse interjeter appel ou contester la décision. L'élaboration de ces normes doit être prioritaire dans la piste de travail 2.

7.4 Pouvoir : révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

Il peut y avoir des situations où la révocation d'un administrateur individuel de l'ICANN n'est pas considérée comme une réparation suffisante pour la communauté quant à la responsabilité : où un ensemble de problèmes sont devenus tellement enracinés que la communauté souhaite manifester son manque de confiance vis à vis du Conseil en considérant la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN dans une seule décision.

Au-delà du pouvoir énoncé ci-dessus à la section 7.3 pour destituer les administrateurs individuels, ce pouvoir permettrait à la communauté d'examiner et de demander la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du Président de l'ICANN, qui est membre de droit du Conseil). La communauté lancerait l'usage de ce pouvoir par la voie de pétition des SO ou AC, tel que défini ci-après. La mise en œuvre de ce pouvoir de la communauté serait énoncée dans les statuts comme ci-dessous, en incorporant la pétition générale et les procédures énoncées dans l'introduction de cette section.

- Une pétition signée par au moins deux des SO/AC, dont l'une au moins doit être une SO, (indiqué par signature suite à la décision d'une majorité simple de l'organe directeur de cette SO ou AC) (« une Pétition valide ») est reçue.
- Dès réception de la Pétition valide, dans un délai qui sera défini dans les statuts constitutifs (probablement 7 jours) la personne responsable :
 - informera les SO et AC de n'importe quel problème identifié concernant la validité de la Pétition valide, avec une durée illimitée pour la remédiation ;
ou
 - informera tous les SO et AC participant au mécanisme de la communauté comme membre unique que (a) une Pétition valide a été reçue, y compris une copie de la Pétition valide, (b) qu'une période de discussion de 15 jours suivie d'une période de décision de 15 jours a été établie et (c) que

tous les SO et AC auront le droit de nommer des administrateurs pour sélectionner un (ou deux selon le cas) administrateur afin d'informer, lors de la clôture de la période de discussion quelles sont la/les personne/s sélectionnée/s pour siéger dans un Conseil provisoire (seulement pendant le temps nécessaire jusqu'à ce qu'un remplaçant soit élu) ; si le vote en faveur de la révocation avait lieu, l'avis devrait inclure une déclaration signée du/des candidat/s de sa/leur volonté de servir ainsi que toute autre information que les statuts exigent aux candidats du Conseil avant l'élection. Les SO et AC doivent désigner au moins un administrateur potentiel.

- Un administrateur qui est membre du Conseil d'administration sous réserve du vote de révocation n'est pas éligible pour siéger au Conseil d'administration provisoire.

Après avoir déclenché une Pétition valide, la période de discussion de quinze jours permettrait aux SO et AC de délibérer individuellement et collectivement et d'examiner si la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN est justifiée dans ces circonstances – y compris par le biais d'une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN.

À la fin de la période de discussion, chaque SO et AC aurait alors, suite à la période de décision, quinze jours civils pour mener ses propres processus internes afin de décider comment voter sur la question, avec le vote certifié par écrit par le Président de la SO ou de l'AC.

Il serait préférable qu'une décision de ce genre soit basée sur le consensus intercommunautaire. En conséquence, un seuil suffisamment élevé pour l'exercice de ce pouvoir, [75 %] de tous les votes disponibles au sein du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique (voir la section 6) devra s'exprimer en faveur de la révocation pour que celle-ci prenne effet.

Ce seuil a été choisi pour empêcher qu'une SO ou un AC en particulier puisse révoquer le Conseil d'administration, sur la base d'une participation de vote initiale de quatre SO et / ou AC dans le mécanisme de la communauté, mais ce seuil doit être aussi élevé que possible pour éviter que cela se produise.

Il est prévu que la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN ne se produirait que rarement, voire jamais. Toutefois, si c'était le cas, il est indispensable qu'un Conseil soit immédiatement mis en place pour servir comme gardien fiduciaire de l'ICANN, jusqu'à ce qu'une élection pour remplacer le Conseil d'administration puisse avoir lieu.

Comme mentionné ci-dessus, au cas où le seuil pour révoquer l'ensemble du Conseil serait atteint, simultanément avec ce vote, les administrateurs qui siègeraient au Conseil provisoire seront sélectionnés automatiquement. Le Conseil provisoire sera composé du groupe de candidats que chaque SO et AC était tenue de fournir à la fin de la période de discussion et il remplacerait le Conseil de l'ICANN dès que le seuil sera atteint.

En outre, le NomCom modifiera ses processus afin d'être en mesure de fournir deux candidats pour servir, le cas échéant, dans ce Conseil provisoire (ces candidats seront confirmés par le NomCom chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle de l'ICANN et seront disponibles pour siéger dans un Conseil provisoire ou au cas où la communauté demanderait la révocation d'un administrateur individuel, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle). Le NomCom ne nommerait ces administrateurs pour siéger au Conseil provisoire qu'au cas où le vote pour révoquer le Conseil se produirait effectivement.

En raison de sa courte durée, ce Conseil provisoire n'est pas soumis aux différentes dispositions applicables en général au Conseil d'administration de l'ICANN.

Étant donné que le Président siège au Conseil en vertu de son poste exécutif et n'est pas soumis aux processus d'élection/sélection habituels, la révocation de l'ensemble du Conseil n'affecterait pas la fonction de président tant comme président que comme administrateur siégeant au Conseil de l'ICANN.

- Les statuts constitutifs devront prévoir que le Conseil provisoire ne sera en place que pendant le temps requis pour le processus de sélection/élection visant à remplacer le Conseil, ce délai ne dépassant en aucun cas les [120 jours].
 - Lors de la sélection du Conseil remplaçant, les SO, les AC et le NomCom peuvent, s'ils le souhaitent, sélectionner des administrateurs ayant été révoqués et/ou des administrateurs siégeant au Conseil provisoire. Autrement dit, le service du Conseil révoqué ou du Conseil provisoire n'empêche pas le service dans le Conseil remplaçant.
 - Les administrateurs choisis pour le Conseil provisoire, et puis ceux sélectionnés pour le Conseil remplaçant, occuperont leur poste pendant le terme du mandat des administrateurs ayant été révoqués. Chaque SO et AC et le NomCom détermineront les mandats applicables aux administrateurs provisoires et remplaçants. De cette façon, le décalage des mandats du Conseil d'administration de l'ICANN ne sera nullement affecté.
- Le Conseil provisoire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace parce que cela est essentiel à la stabilité de l'ICANN (et requis par la loi) ; il est essentiel qu'en tout temps un administrateur soit en place. Toutefois, les statuts constitutifs établiront qu'en l'absence de circonstances impérieuses il est souhaitable que le Conseil provisoire consulte la communauté (au moins par le biais des directeurs des SO et AC et notamment lorsque cela sera possible à travers le Forum de la communauté de l'ICANN) avant de prendre toute mesure pouvant entraîner un changement important dans la stratégie, les politiques ou la gestion, y compris sans s'y limiter, le remplacement du Président.
- Au titre du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique, les résultats collectifs des voix de la SO et l'AC deviennent l'action du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique sans action ultérieure du Conseil ; le Conseil provisoire serait en place à compter du moment où il sera établi que le vote de la communauté atteint le seuil pour la révocation, et tant le CMSM que le Conseil provisoire auraient le pouvoir de faire respecter leurs droits à l'égard de ce vote.

Enfin, le CCWG-Responsabilité reconnaît la dépendance entre ce pouvoir de la communauté dans la section 7.4 et la référence du CWG-Supervision comme suit :

1. Mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté.

L'habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :

- a) la capacité de nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et de destituer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;

Une opinion minoritaire a été présentée au sujet de ce paragraphe 7.4, comme suit :

l'opinion majoritaire au sein du CCWG-Responsabilité a été que le seuil pour l'utilisation de ce pouvoir doit être très élevé, le 3/4 quarts des votes étant nécessaires pour exercer ce pouvoir. Tel que la majorité l'a déclaré : « ce seuil a été choisi pour empêcher qu'une SO ou un AC en particulier puisse révoquer le Conseil d'administration, mais il doit être aussi élevé que possible pour éviter que cela se produise ».

Ceci reflète l'opinion de la majorité sur le fait que la révocation de l'ensemble du Conseil aurait un effet fortement déstabilisateur pour l'organisation et ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Toutefois, cette procédure soulève la possibilité que la révocation de l'ensemble du Conseil puisse être demandée par une ou plusieurs SO et n'aurait pas le soutien nécessaire pour prendre effet. Le point de vue minoritaire c'est qu'un tel résultat serait encore plus déstabilisant pour l'ICANN que la révocation du Conseil d'administration. Si l'ensemble de la communauté opérationnelle, tel qu'établi au sein d'une SO, a officiellement déclaré qu'il ne fait plus confiance au Conseil, et si le Conseil restait néanmoins en fonctions, cela provoquerait une crise de confiance en l'ICANN en tant qu'institution. La confiance en l'ICANN ne peut être maintenue que si les communautés opérationnelles font confiance au Conseil d'administration.

La proposition de la minorité pour s'attaquer au problème, c'est que chacune des trois SO devrait être en mesure d'exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil individuellement. Pour exercer ce pouvoir, un seuil élevé devrait être défini pour parvenir à un consensus au sein de la SO, plutôt qu'entre les SO et AC.